

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

FERMETURE A LA CIRCULATION – CHEMIN INTERDIT AU + 3,5 TONNES - CHEMIN RURAL N° 121 DIT COL DU GRAND BEAU -TRAVAUX DE DÉGEL – DU VENDREDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 14 MARS 2025 – SERVICES TECHNIQUES DE LE THOLY

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de fermer le Chemin au + 3,5 Tonnes suite à des travaux de dégel effectués par les Services Techniques de Le Tholy.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'interdire la circulation au + 3,5 tonnes sur le secteur des travaux, du Chemin rural N° 121 dit Col du Grand Beau, afin d'assurer la sécurité des + 3,5 tonnes et de permettre aux travaux de se dérouler plus rapidement ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des + 3,5 tonnes est interdite à partir du 21 février au 14 mars 2025 sur le secteur du Chemin rural N° 121 dit Col du Grand Beau pour des travaux de dégel.

Article 2 : La mise en place des panneaux est à la charge des Services Techniques de la commune de Le Tholy.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Services Techniques de la commune de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 21 Février 2025



an
Le Maire,
Anicet JACQUEMIN